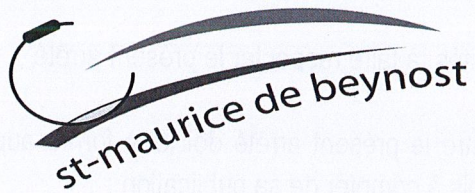




Mis en ligne le : 19 jan 2026



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

PM-2026-006

Objet : Arrêté de circulation Montée de la Pissette

Le Maire de Saint-Maurice-de-Beynost,

Vu les dispositions du Code de la Sécurité Intérieure notamment ses articles L131-1, L132-1 ; L511-1 ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 ;

Vu les dispositions du Code Pénal notamment l'article 610-5 ;

Vu les dispositions du code de la route notamment ses article R411-1 et R411-25 ;

Vu la demande de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE ;

Considérant que pour les besoins des travaux de « branchement de réseau », il faille réglementer la circulation Montée de la Pissette ;

ARRÊTE :

Article 1 : La circulation montée de la Pissette se fera sur une demi chaussée avec mise en place d'un alternat par flèche prioritaire, durant la durée des travaux, soit 2 jours entre le 19 janvier et le 19 avril.

Article 2 : La présente autorisation est valable pour une durée de **90 jours** à compter du 19 janvier.



Article 3 : L'ensemble de la signalisation réglementaire, sera mis en place par l'entreprise demanderesse ;

Article 4 : A charge à chacun des agents habilités, à faire respecter le présent arrêté ;

Article 5 : Voie de recours : tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de brigade de Gendarmerie de Miribel ;
- Les services de secours ;
- M. le chef de service de la police municipale ;
- L'entreprise EIFFAGE ENERGIE ;
- CCMP ;

Fait à Saint-Maurice-de-Beynost, le jeudi 15 janvier 2026.

Le Maire,

Pierre GOUBET

